

Et quand vous serez déconfinés, vous ne serez plus libres...



[Source : Contrepoints]

Par Margot Arold

Le déconfinement est le rêve de nombreux Français. Mais avant qu'il soit possible de retrouver un semblant de « vie d'avant », il importe à de nombreux politiques, Emmanuel Macron le premier, de bâtir le « monde d'après ». Et dans le monde d'après, il y aura peu de place pour la liberté.

SURVEILLÉS PAR DES DRONES

La Loi sur la Sécurité globale vient d'être votée. Si elle a beaucoup fait parler d'elle à travers l'article 24, on a tendance à passer sous silence l'autorisation qui est faite dorénavant de l'usage de drones pour la surveillance de la population (article 22).

Les sénateurs, peut-être plus sensibles au respect des libertés civiles, avaient demandé que l'usage des drones soit soumis à une demande d'autorisation préalable. Une préoccupation louable mais balayée d'un revers de main par Gérald Darmanin :

« Cela complexifierait beaucoup l'utilisation de ces drones », a estimé Gérald Darmanin, y voyant une procédure qui irait « alourdir le travail de la police ».

La CNIL elle-même, a tenté de faire valoir que *« les drones sont beaucoup plus intrusifs en termes d'images et d'atteinte à la vie privée que ne le sont les caméras fixes »*, mais Gérald Darmanin a tenu à rappeler que les avis donnés par la CNIL n'avaient pas forcément à être suivis. *« Ce n'est pas parce qu'une autorité administrative donne un avis qu'elle engage le législateur ».*

En d'autres termes, pour Gérald Darmanin, tous ces protecteurs des libertés et des droits rejoignent dans l'usage qu'il en fait les pénuriques rouleaux de papier toilette...

Les sénateurs avaient par ailleurs interdit expressément, en commission, que les images captées par les drones puissent faire l'objet d'une technologie de reconnaissance faciale et d'une interconnexion automatisée de données.

Ce ne sera donc pas le cas, mais n'allez pas imaginer que la technologie est impuissante à le faire : pour résumer, il s'agit d'une option qui n'est pas activée. Mais qui pourrait l'être. Inutile de se réjouir qu'elle ne le soit pas *pour l'instant*. On a vu à quelle vitesse les lois peuvent changer ces derniers temps.

D'ailleurs cette loi était bien prévue pour aller encore plus loin.

« Les sénateurs ont par ailleurs rejeté l'initiative du gouvernement consistant à lui permettre de prendre par ordonnance, dans un délai de dix-huit mois après publication de la loi, 'toute mesure relevant du domaine de la loi visant à modifier le régime juridique de la vidéoprotection'. »

QUI ACCÈDERA AUX IMAGES FILMÉES ? À PEU PRÈS CHAQUE AGENT EN UNIFORME

« Le Sénat a élargi cette attribution aux agents de la police municipale et de la ville de Paris, des communes, des communautés de communes et groupements similaires ainsi que des services de sécurité de la SNCF et de la RATP. »

Si de plus en plus de personnes auront accès aux images de vidéosurveillance, les protections restent maigres : les agents communaux qui regarderont qui se déplace dans quelle rue seront par exemple placés « sous l'autorité exclusive du maire » pendant le visionnage. Les personnels de la SNCF et de la RATP scrutant les quais de gare et du métro seront « individuellement désignés et dûment habilités par le représentant de l'État dans le département ».

Vu l'efficacité de l'État en matière d'organisation, tout porte à craindre que cette surveillance se fasse de manière de plus en plus sauvage.

DRONES : QUI SERA SURVEILLÉ ?

En matière de sécurité, tout est bon à prendre. Puisqu'on vous dit que c'est pour votre bien. Et évidemment c'est pour lutter contre le terrorisme et toute forme « d'atteinte grave à l'ordre public ». Termes vagues englobant peut-être des situations qui paraissent aujourd'hui anecdotiques. Gilets jaunes ? Manifestations diverses ? Bonnets rouges ?

PASS SANITAIRE ET QR CODES POUR VÉRIFIER QUE VOUS ÊTES SAIN

Vous aurez aussi droit au pass sanitaire. L'application TousantiCovid contiendra désormais un certificat de vaccination. Bien sûr le gouvernement

n'oblige pas à se faire vacciner, ni n'oblige à installer l'application. Non, bien sûr.

En revanche, la mise en place de QR Code à scanner à l'entrée des restaurants, des concerts... remplacera le pass sanitaire si vous n'en avez pas :

« Les Français pourront ainsi « scanner » des QR Code à l'entrée des restaurants, bars, ou tout autre établissement accueillant du public. En enregistrant ce code-barre, l'application pourra alors garder l'information concernant l'heure de passage d'un client dans un lieu précis. Résultat : si un client ayant, lui aussi, scanné ce QR Code au même moment est dépisté comme positif au coronavirus, alors l'utilisateur recevra une alerte l'avertissant d'une éventuelle contamination. »

Cela est présenté comme étant « pour votre bien », pour votre santé.

« L'application ne donnera ni plus, ni moins de droit », résume-t-on ainsi au ministère. Elle se veut simplement être « un outil pour faciliter la vie des Français, améliorer le travail de ceux qui devront vérifier les tests ou vaccins et donc fluidifier les voyages ».

Toujours l'argument de votre sécurité, de votre confort, de la simplification administrative.

QUI AURA ACCÈS À VOS DONNÉES DE SANTÉ ?

Souhaitez-vous qu'un agent de l'État quel que soit son métier, son statut, son grade, ait accès à votre intimité ? Cela ne regarde-t-il pas exclusivement deux personnes, vous et votre médecin ? Un médecin ne garantit-il pas la confidentialité des informations qu'il a sur vous, qu'en sera-t-il de ces données vaccinales délivrées à tort et à travers ?

Avez-vous envie que vos droits soient conditionnés par votre santé ? Au pays de la Sécurité sociale et de l'égalité, cela fait un peu désordre...

Avez-vous envie que ce soit un agent, ou un QR code qui conditionne votre acceptabilité sociale ? Aujourd'hui le Covid, et demain ?

La France est en chemin pour accepter le crédit social cher aux Chinois. Et avec l'argument facile de « plus de sécurité », nous y perdrons tous nos libertés, à coup sûr.